

Conseil municipal du 12.04.2024

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du Compte Financier Unique Budget Principal 2023

Exposé du rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que nous avons opté depuis 2022 pour le compte financier unique avec une nomenclature comptable (M57 abrégé).

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

Trois décisions modificatives ont été prises sur l'exercice 2023 dont la dernière en période complémentaire le 21 janvier 2024 en conseil municipal Délibération n°2024-01.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Yves HURAUX, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par M Luc CASTAN en qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives :

1/ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du **Compte Financier Unique**.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses de fonctionnement :	1.274.393,92 €
Recettes de fonctionnement :	1.856.795,78 €
Résultat de l'exercice de fonctionnement :	582.401,86 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses d'investissement :	2.478.136,33 €
Recettes d'investissement :	2.482.659,72 €
Résultat de l'exercice investissement :	4.523,39 €
Résultat global de l'exercice :	586.925,25 €
Résultat n-1 reporté section de fonctionnement :	369.252,51 €
Solde d'investissement n-1 :	-419.225,13 €
Restes à réaliser :	-266.852,99 €
Résultat de clôture :	270.099,64 €

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 464 661,84	1 832 320,00	5 296 981,84
	Recettes réalisées (1)	B	2 482 659,72	1 856 795,78	4 339 455,50
	Restes à réaliser	C	136 314,71	0,00	136 314,71
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 045 436,71	2 201 572,51	5 247 009,22
	Dépenses réalisées (1)	E	2 478 136,33	1 274 393,92	3 752 530,25
	Restes à réaliser	F	403 167,70	0,00	403 167,70
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	4 523,39	582 401,86	586 925,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-419 225,13	369 252,51	-49 972,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-414 701,74	951 654,37	536 952,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-266 852,99	0,00	-266 852,99
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-681 554,73	951 654,37	270 099,64

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

2/ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4/ **ARRETE** Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-82 du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2021,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil Municipal en date du 13 Avril 2023 approuvant le budget de l'année 2023 pour le budget principal,

Proposition de vote :

Il est proposé :

- d'arrêter les résultats définis ci-dessus ;
- d'approuver le Compte Financier Unique 2023.

M CASTAN quitte la salle

ORDRE DU JOUR

2- Affectation du résultat Budget Principal 2023

Exposé du rapport :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, le Conseil Municipal :

- **PROPOSE** de statuer sur l'affectation du résultat sur le budget 2024 comme suit :

270.099,64 € en section de fonctionnement à l'article 002

681.554,73 € en section d'investissement à l'article 1068

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		2023	951 654,37 €
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			681 554,73 €
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			270 099,64 €
Total affecté au c/ 1068 :			681 554,73 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- **d'approuver** l'affectation du résultat définie ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

3 - Approbation du Compte Financier Unique - Enfance Jeunesse 2023

Exposé du rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que nous avons opté depuis 2022 pour le compte financier unique avec une nomenclature comptable (M57 abrégé).

Le l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique Enfance Jeunesse vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M Yves HURAUX, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par M Luc CASTAN en qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget :

1/ lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du **Compte Financier Unique – Enfance Jeunesse**.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement :	304.915,90 €
Recettes de fonctionnement :	300.728,68 €
Résultat de l'exercice de fonctionnement :	-4.187,22 €
Investissement	
Dépenses d'investissement :	0€00
Recettes d'investissement :	0€00
Résultat de l'exercice investissement :	0€00
Résultat global de l'exercice :	-4.187,22 €
Résultat n-1 reporté section de fonctionnement :	7.281,90 €
Solde d'investissement n-1 :	0€00
Résultat de clôture :	3.094,68 €
Restes à réaliser :	0€00

BUDGET ENFANCE JEUNESSE - BUDGET ENFANCE / JEUNESSE - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	298 423,10	298 423,10
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	300 728,68	300 728,68
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	305 705,00	305 705,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	304 915,90	304 915,90
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-4 187,22	-4 187,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	7 281,90	7 281,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	3 094,68	3 094,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	3 094,68	3 094,68

2/ **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4/ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-82 du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2021,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil Municipal en date du 13 Avril 2023 approuvant le budget de l'année 2023 pour le budget Enfance Jeunesse,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- d'arrêter les résultats **Enfance Jeunesse** 2023 définis ci-dessus
- d'approuver le Compte Financier Unique – **Enfance Jeunesse** 2023.

M CASTAN quitte la salle

ORDRE DU JOUR

4 - Affectation du résultat - Enfance Jeunesse 2023

Exposé du rapport :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 Enfance Jeunesse ;

- **PROPOSE** de statuer sur l'affectation du résultat sur le budget 2023 comme suit :
3.094,68 € en section de fonctionnement à l'article 002
0 € en section d'investissement à l'article 1068.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat - Enfance Jeunesse définie ci-dessus

ORDRE DU JOUR

5 -Vote des taxes communales 2024

Exposé du rapport :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit délibérer sur le montant des taxes communales.

Mr le Maire présente l'Etat 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Taxe foncière bâti	54,61 %	(taux communal appliqué 23.92% et 30.69% de réversion départementale)
Taxe foncière non bâti	94,21 %	

En 2023, disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, sauf pour les résidences secondaires, une taxe d'habitation est maintenue et celle-ci apparait sur l'état 1259.

Taxe habitation	13,50 % (résidences secondaires)
-----------------	----------------------------------

En dépit d'une conjoncture difficile, Monsieur le Maire ne souhaite pas augmenter la fiscalité des Roquefortois et propose de maintenir les taux communaux présentés sur l'état 1259.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des Impôts, vu l'état n°1259 de

notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** les taux communaux 2024 cités ci-dessus

ORDRE DU JOUR

6 - Attribution des subventions aux associations

Exposé du rapport :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée et au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter certaines subventions en faveur des associations locales ou œuvres d'utilité publique.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de ces subventions au titre de l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- De **VOTER** une enveloppe Globale de 10.000€,
- La répartition s'effectuera par délibération.

ORDRE DU JOUR

7 - Vote des budgets 2024

Exposé du rapport :

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 du budget principal et comme exposé par Mr Yves HURAUX, adjoint aux finances,

Le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2024 s'équilibre comme suit :

BUDGET	SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
<i>GENERAL</i>	<i>Fonctionnement</i>	2.251.383,07 €	2.251.383,07 €
	<i>Investissement</i>	2.128.103,85 €	2.128.103,85 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024,
- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 du budget Enfance Jeunesse,

Le budget primitif du budget Enfance Jeunesse pour l'exercice 2024 s'équilibre comme suit :

Enfance Jeunesse	<i>Fonctionnement</i>	346.750,00 €	346.750,00 €
	<i>Investissement</i>	0.00 €	0.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif du Budget Enfance Jeunesse pour l'exercice 2024,
- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Enfance Jeunesse pour l'exercice 2024.

Questions diverses :